



ASSEMBLEE GENERALE du 6 décembre 2025 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de décembre, à quatorze heures trente minutes, les membres de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis dans l'auditorium de la Halle aux vivres, 1 rue du Port à Brouage, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance convoquée le même jour à 14h00, l'Assemblée générale a valablement délibéré, mention faite sur la convocation.

Nombre total des voix détenues par les membres de l'Association foncière pastorale : ... 1319

Nombre de voix des membres présents ou représentés : 219

Quorum : 660

Secrétaire de séance :

M. Denis ROUYER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

M. ROUYER ayant quitté la séance à 16h00, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL- BEGU assure le secrétariat de la séance dès lors jusqu'à la fin de la réunion.

ORDRE DU JOUR :

- Introduction du Président
- Election complémentaire des membres du Syndicat au titre des sièges vacants
- Rapport d'activités et financier :
 - Programmes collectifs de travaux : curage, réhabilitation de barrières pastorales et de passages busés
 - Services aux membres de l'AFP
 - Diagnostic 2024 de l'état de santé de la filière élevage dans le marais de Brouage
 - Réalisation d'une base de données des accès aux parcelles pastorales
 - Bilan du contrat de progrès territorial 2023-2024
- Les actions de l'AFP à venir ou en projet
- Questions diverses

Introduction du Président

Après le mot d'accueil de Monsieur Petit, maire délégué de Hiers-Brouage, Monsieur Giraud a tenu à le remercier ainsi que Madame la Maire de Marennes-Hiers-Brouage pour avoir accueilli l'assemblée sur leur commune. Il a également adressé ses remerciements au Syndicat mixte de Brouage qui met gracieusement la salle à disposition.

Monsieur le Président salue la présence de Monsieur le député Christophe Plassard. Se sont excusés : Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Monsieur le Sénateur Mickaël Vallet, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – représentée par son vice-président, Monsieur Denis Rouyer –, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bassin de Marennes – représenté par Madame Ghislaine Le Rocheleuil-Bégu –, Monsieur le Directeur départemental de la SAFER de la Charente-Maritime ainsi que Monsieur le Président du SMCA, représenté par son directeur Jean-Eudes Du Peuty.

Le Président rappelle qu'il a eu l'honneur d'être élu à la présidence de l'AFP depuis la dernière assemblée générale, à la suite du décès de Jean-Marie Gilardeau, dont il salue la mémoire. Il souligne également l'élection récente de la Communauté de communes du Bassin de Marennes à la vice-présidence, représentée par Madame Ghislaine Le Rocheleuil-Bégu, Maire de St Just-Luzac et Conseillère Communautaire, qui se présente à l'assemblée.

Il remercie l'ensemble des membres présents et rappelle l'importance de l'esprit collectif qui doit guider l'action des acteurs du marais de Brouage. Il met en avant l'engagement de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, qui soutiennent les actions en faveur du marais, avec l'appui technique du Syndicat mixte Charente Aval. Ensemble, ils travaillent à une gestion concertée du marais, en mutualisant les moyens et en préservant l'équilibre entre activités agricoles, économie traditionnelle, biodiversité et gestion de l'eau.

Le maintien de l'élevage extensif, et plus largement le soutien à la filière élevage, constitue un enjeu central. L'AFP participe pleinement à cette stratégie de développement concerté en intervenant sur un volet essentiel : le foncier. Il est rappelé que, bien qu'elle gère environ 7 500 hectares de foncier privé très morcelé, l'AFP est un établissement public. À ce titre, elle poursuit un objectif d'utilité publique, ce qui lui permet de bénéficier de financements publics. L'action de l'AFP s'inscrit ainsi dans une démarche collective qui vise avant tout l'intérêt général.

Jusqu'à présent, les propriétaires ayant intégré les programmes de travaux de l'AFP ont pu bénéficier d'un accompagnement technique et d'une prise en charge pouvant atteindre 80 % du coût des travaux liés à l'entretien et aux aménagements pastoraux de leurs parcelles.

Toutefois, les partenaires financiers (Agence de l'eau, Département de la Charente-Maritime, Région Nouvelle-Aquitaine) ont déjà indiqué que les prochaines programmations pourraient s'accompagner de conditions financières moins favorables. Il est également rappelé que l'AFP ne perçoit aucune redevance auprès des propriétaires ; ses frais de fonctionnement sont entièrement pris en charge par les partenaires financiers et les deux intercommunalités.

Election complémentaire des membres du Syndicat

Le Président explique qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires du Syndicat, pour la durée restant à courir du mandat, soit deux ans, suite à la vacance de trois sièges sur vingt-cinq. S'il s'avérait que des suppléants soient élus titulaires, un second vote serait organisé à la suite pour pourvoir les sièges de suppléant devenu vacants.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des statuts de l'AFP, le vote a lieu à bulletin secret, que la majorité absolue est requise pour être élu au premier tour, que la majorité relative est suffisante au second tour.

Chaque propriétaire, personne physique ou morale, dispose de :

- 1 voix pour une surface inférieure à 3 ha ;
- 2 voix pour une surface égale ou supérieure à 3 ha et inférieure à 10 ha ;
- 3 voix pour une surface égale ou supérieure à 10 ha et inférieure à 30 ha ;
- 4 voix pour une surface égale ou supérieure à 30 ha.

Le Président procède à un appel à candidature pour les sièges de titulaire. Monsieur David RAFFE et Monsieur Michaël DAUNAS ont fait part de leur candidature par écrit préalablement à la réunion.

Sont déclarés candidats :

- ACCA de Hiers Brouage, représentée par Monsieur BUCHERIE
- Monsieur Michaël DAUNAS
- Monsieur Vincent MICHAUD
- Monsieur David RAFFE

Messieurs Cédric DOUSSIN, Loïc GACHET, Frédéric GORICHON et Alain MARTIN sont désignés comme assesseurs pour procéder au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Nombre de voix des votants : 216
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 13
Nombre de suffrages exprimés : 203
Majorité absolue : 102

Nombre du suffrages obtenus par chaque candidat :

- ACCA de Hiers Brouage 168
- Monsieur Michaël DAUNAS 203
- Monsieur Vincent MICHAUD 62
- Monsieur David RAFFE 174

Proclamation des résultats

A l'issue du premier tour de scrutin, sont élus membres titulaires du Syndicat à la majorité absolue des voix et immédiatement installés dans leur fonction :

- ACCA de Hiers Brouage
- Monsieur Michaël DAUNAS
- Monsieur David RAFFE

Monsieur RAFFE et l'ACCA de Hiers-Brouage étant préalablement membres suppléants du Syndicat, il convient de procéder au remplacement des deux sièges de suppléants ainsi devenus vacants.

Le Président procède à un appel à candidature pour les sièges de suppléant.

Sont déclarés candidats :

- Madame Annie GILARDEAU
- Monsieur Vincent MICHAUD

Messieurs Cédric DOUSSIN, Loïc GACHET, Frédéric GORICHON et Alain MARTIN sont désignés comme assesseurs pour procéder au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Nombre de voix des votants : 199
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 16
Nombre de suffrages exprimés : 183

Majorité absolue : 92

Nombre du suffrages obtenus par chaque candidat :

- Madame Annie GILARDEAU122
- Monsieur Vincent MICHAUD183

Proclamation des résultats

A l'issue du premier tour de scrutin, sont élus membres suppléants du Syndicat à la majorité absolue des voix et immédiatement installés dans leur fonction :

- Madame Annie GILARDEAU
- Monsieur Vincent MICHAUD

La liste des membres du Syndicat est donc la suivante :

Membres titulaires	
1	ACCA de St Jean d'Angle
2	ACCA de Hiers-Brouage
3	BROCHARD Teddy
4	CHAGNEAUD Christophe
5	DAUNAS Michaël
6	Communauté d'agglomération Rochefort Océan
7	CDC du Bassin de Marennes
8	Commune de Marennes-Hiers-Brouage
9	Commune de St Agnant les Marais
10	Conservatoire du Littoral
11	Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine
12	CREUGNET Thierry
13	EGRETEEAU Christophe
14	GARNIER Kevin
15	GAY David
16	EARL Plaine de Vaucouleurs
17	GIRAUD Bernard
18	JARRIAULT Bruno
19	MALAIRAN Stéphanie
20	MARTIN Alain
21	Nature environnement 17
22	UDIN Faustine
23	PETIT Jean-Marie
24	RAFFÉ David
25	TANCHAUD Jean-Michel
Membres suppléants	
1	DELAIGUE Geneviève
2	GILARDEAU Annie
3	GORICHON Frédéric
4	MICHAUD Vincent
5	MOINET Frédéric

Rapport d'activités

Réunions du Syndicat

Le comité syndicat s'est réuni 3 fois en 2024. Les principales décisions de l'instance ont concerné l'installation du Syndicat élu lors de l'assemblée générale de 2023, le renouvellement du Président en mai 2024, la planification prévisionnelle de la localisation des programmes de curage pour la période 2025-2030, le principe de solliciter les propriétaires de l'AFP concernant le programme de réhabilitation de barrières et pas busés.

En 2025, se sont tenues 4 réunions du Syndicat, au cours desquels ont été décidé l'attribution du marché relatif à l'entretien et à la restauration des ouvrages pastoraux pour une durée de 4 ans, la revalorisation de 0.05 € HT par mètre linéaire en mitoyenneté de la participation financière des propriétaires aux travaux de curage, l'adaptation des programmes qui sera détaillée plus loin dans la présentation du rapport. A noter également, le renouvellement de la vice-présidence en octobre 2025.

Comme pour tout établissement public, les comptes-rendus et délibérations du Syndicat de l'AFP sont affichés et consultables au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, siège de l'AFP.

Travaux

→ Programmes collectifs de curage

Les tranches de curage 2023-2024 ont concerné les unités hydrauliques de Hiers sud, du Triangle et des Côteaux de Broue : 86 km curés pour un montant total HT de 368 777,72 euros HT (travaux et tous frais annexes). Le coût moyen HT par mètre linéaire s'élève à 4,29 euros. Les propriétaires ont été facturés au tarif de 0,90 euros HT le mètre linéaire en mitoyenneté (1,80 euros HT en pleine propriété).

La tranche 2025-2026 concerne les unités hydrauliques des Garots et de La Bergère. Les curages prévus en 2025 pour environ 40 km ont dû être reportés en 2026 en raison de délais dans l'instruction des dossiers d'autorisation qui n'ont pas permis de débiter dès juillet. Ainsi donc, la partie des curages prévue initialement en 2026 a été réalisée en 2025 à raison de 18 km pour 105 370,58 euros HT et sera facturée au tarif de 0,95 euros HT le mètre linéaire en mitoyenneté (1,90 euros HT en pleine propriété).

Ces travaux sont financés à hauteur de 20% par l'Agence de l'eau Adour Garonne, 30% par le Département de la Charente-Maritime et 30% par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Depuis 2021, 221 km de fossés tertiaires ont été curés pour environ 856 000 euros HT dont 80% subventionnés par les financeurs évoqués ci-avant, soit un reste à charge de 20% supportés par les propriétaires.

→ Le protocole de curage

Le protocole, élaboré de manière concertée avec les différents services de l'État par le Syndicat mixte Charente-Aval et ses partenaires, est un dispositif expérimental en constante évolution visant à redonner au marais de Brouage l'ensemble de ses fonctionnalités.

Ce protocole repose sur un principe de fractionnement dans l'espace et dans le temps, afin de répondre aux enjeux hydrauliques, environnementaux et réglementaires. Il prévoit notamment :

- fractionnement des tranches de curage sur la base du pourtour des îlots fonciers : tertiaire majeur (N) et tertiaire mineur (N+1),
- l'absence d'intervention la même année dans une même zone sur le réseau secondaire et sur le réseau tertiaire,
- une gestion adaptée des fossés situés en pied de coteaux,
- calendrier d'intervention basé sur l'enjeu cistude/ripisylve : du 15 juillet à novembre avec intervention dans les zones les plus sensibles en septembre,
- abandon du curage « vieux fond - vieux bord » au profit d'un « curage central - vieux fond »,
- choix du côté de passage et de dépôt des produits de curage privilégiant l'enjeu environnemental,
- limitation du régallage sans lissage des produits de curage,
- broyage : respect des procédures d'intervention définies en partenariat avec Natura 2000.

→ Les travaux en marais

La participation des propriétaires aux programmes collectifs de l'AFP reste volontaire. Néanmoins, le propriétaire d'un fossé doit le maintenir en bon état de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer l'écoulement des eaux, en respectant des principes qui contribuent à la qualité de l'eau, du milieu et des espèces (articles 640 et 641 du Code Civil).

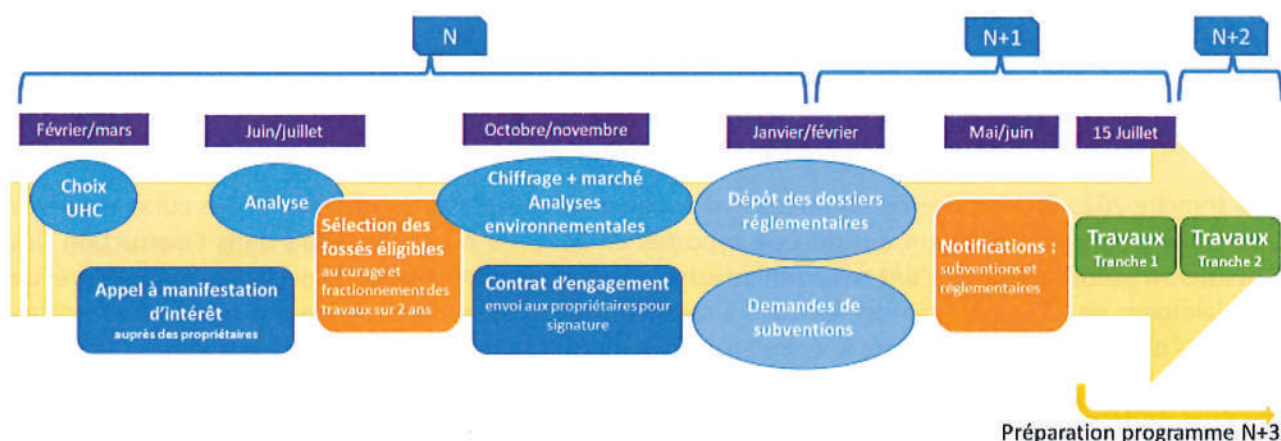
Pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage privée, c'est-à-dire réalisés par les propriétaires eux-mêmes ou par une entreprise pour leur compte, la Préfecture de la Charente-Maritime met à disposition un guide des travaux en marais consultable sur son site internet.

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/68281/490456/file/guide-pratique-marais-2023.pdf>



→ Elaboration d'un programme de travaux de curage

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme est expliqué succinctement et implique qu'un délai de plus d'un an est nécessaire entre l'appel à manifestation d'intérêt des propriétaires et la réalisation des travaux :



→ Programme collectif de réhabilitation de barrières pastorales

Le programme, débuté en 2023, s'est poursuivi jusqu'en 2025. Au total, 104 barrières ont été créées ou restaurées, pour un montant de 254 371,50 € HT. Ces travaux bénéficient d'un financement à hauteur de 40% par le Département de la Charente-Maritime et de 40% par la Région Nouvelle-Aquitaine. La participation des bénéficiaires est fixée à 575 € HT par unité.

Cependant, au cours de l'année 2025, le Département de la Charente-Maritime a fait part de difficultés de trésorerie, l'amenant à reporter à 2026 le versement de la subvention prévue pour les barrières réalisées en 2024. Cette situation soulève la question de la pérennité du financement. Afin de limiter les risques financiers pour l'association, le Syndicat a été contraint, en juillet 2025, d'établir une priorisation des barrières pouvant être réalisées, en fonction des enjeux pastoraux et de sécurité. Cette décision a conduit à l'annulation ou au report de plusieurs demandes de barrières.

→ Programme collectif de réhabilitation des passages busés

Le programme, engagé en 2023, s'est poursuivi jusqu'en 2025. Au total, 50 passages busés ont été créés ou restaurés pour un montant prévisionnel d'environ 167 000 € HT. Ces travaux sont financés à hauteur de 20 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 30 % par le Département de la Charente-Maritime et 30% par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La participation financière des bénéficiaires s'élève à 676 € HT par unité pour les engagements signés avant 2025. Toutefois, la hausse des coûts de réalisation a conduit le Syndicat, en juillet 2025, à maintenir ce tarif pour les dossiers déjà actés, tout en fixant pour les engagements ultérieurs un montant révisé, compris entre 900 € HT et 1 200 € HT par unité, déterminé au cas par cas.

Services aux membres de l'AFP

→ Gestion locative pour les parcelles non exploitées

La gestion locative s'adresse aux propriétaires de parcelles non exploitées qui souhaitent en confier la gestion à l'AFP afin de trouver un exploitant. Il s'agit d'une démarche entièrement volontaire.

Le propriétaire délègue ainsi la gestion de sa ou ses parcelles à l'AFP qui se charge :

- de la mise en relation entre propriétaires et exploitants (intermédiation),
- de la prise en charge de la gestion administrative,
- de la perception des loyers (recouvrement par le Trésor Public),
- du reversement des loyers au propriétaire par l'AFP.

Étapes :

1. état des lieux sur le terrain
2. recherche et identification d'un exploitant
3. programmation d'une remise en état si nécessaire
4. établissement de la convention pluriannuelle de pâturage
5. perception et reversement des loyers

Tarifs

Prairie « plate » 110€/ha/an
Prairie à « jas et bosses » 90€/ha/an
frais de gestion AFP : 10€/ha/an

Convention Pluriannuelle de Pâturage, quels engagements ?

- Entretien des prairies par le pâturage ou la fauche
- Entretien des fossés par le propriétaire
- Entretien des ronciers par l'exploitant
- Signature charte Natura 2000 et exonération TFNB
- Pas d'intrants : ni produits phytosanitaires, ni fertilisants
- Interdiction semis (sauf boues de curages)
- Chargement moyen entre 0,75 et 1,5 UGB/ha
- Fauche après le 1er juin

→ Information et mise en relation

L'AFP se veut une structure relais et facilitatrice : les membres sont invités à solliciter l'association pour toute question qui saura les accompagner ou les orienter vers les bons interlocuteurs.

Contrat de progrès territorial du marais de Brouage

Le contrat de progrès territorial est un accord technique et financier initié par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, animé et piloté par le Syndicat mixte Charente aval, visant à mettre en place une gestion équilibrée pour la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau dans une perspective de développement durable.

→ CPT 2020-2022

Le premier contrat comportait 45 actions regroupées en 4 objectifs stratégiques : gestion quantitative, gestion des milieux aquatiques, amélioration de la connaissance, gouvernance. 80% des projets ont été réalisés pour un budget de 2 713 351 € TTC.

→ CPT 2023-2024

Le second contrat comportait 30 actions regroupées en 7 objectifs stratégiques :

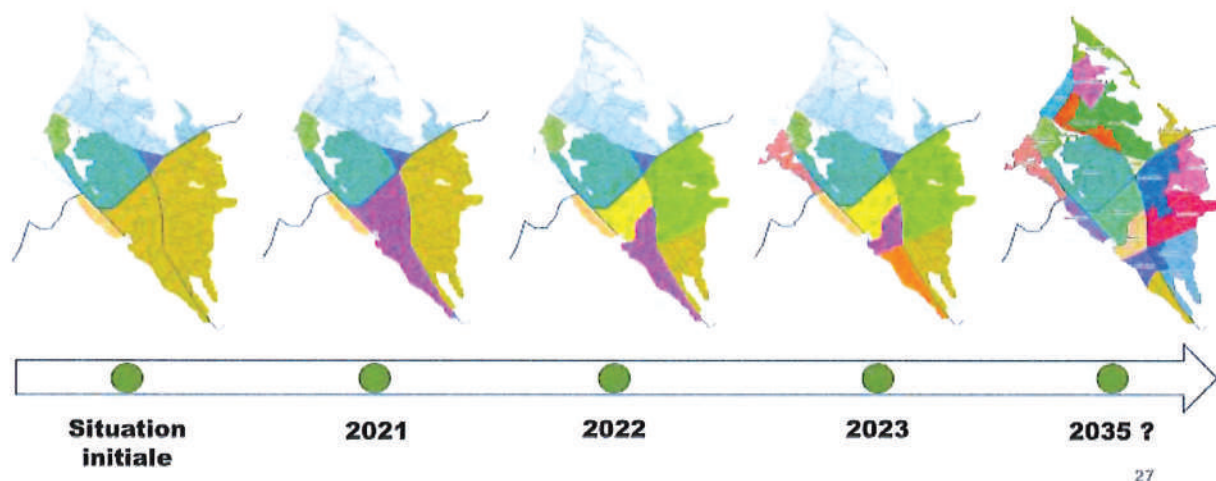
- Évolution des modalités de gestion,
- Restauration de l'infrastructure hydraulique,
- Connaissance de la ressource en eau,
- Suivi de la biodiversité,
- Gouvernance,
- Soutien et développement de l'élevage extensif,
- Adaptation du marais aux changements climatiques.

70% des projets ont été réalisés pour un montant de 2 896 404 € TTC dont 85% pour la filière élevage.

→ Gestion des niveaux d'eau

Le SMCA œuvre à la définition et l'expérimentation de nouvelles modalités de gestion des niveaux d'eaux qui puissent répondre aux enjeux des différentes activités socio-économiques, à la préservation de la biodiversité et des paysages :

- Restauration des ouvrages hydrauliques,
- Prise en compte de l'intégration paysagère et de la continuité piscicole,
- Création d'unités hydrauliques cohérentes,
- Echelles limnimétriques, sondes de niveau télétransmises, stations de débit,
- Co-construction d'un protocole expérimental de curage,
- Suivis environnementaux pour appréhender l'impact des actions sur la biodiversité et adapter les pratiques.

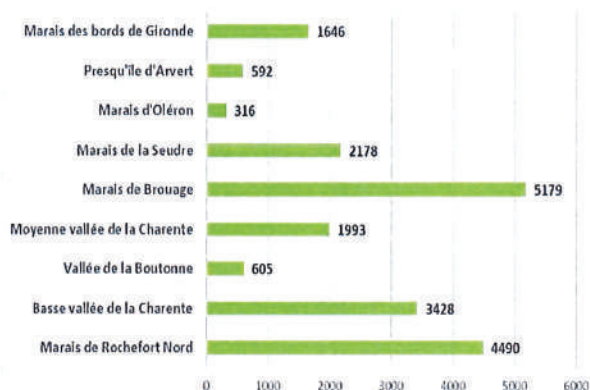


27

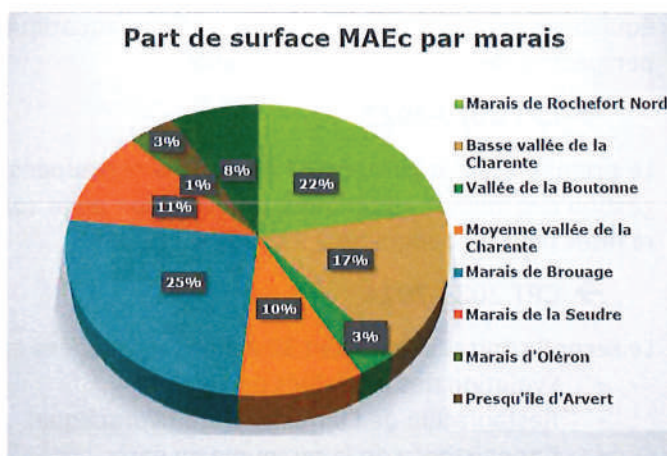
→ Mesures agro-environnementales et climatiques

Grâce au soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 1,275 M€ sur 5 ans sur le marais de Brouage, c'est plus largement l'ensemble des éleveurs ayant sollicité des MAEC prairies humides sur les marais charentais qui ont pu être accompagnés grâce au redéploiement de l'enveloppe réservataire sur les autres territoires. Sans cette aide, 74 demandes (18,83%) auraient été écartées.

Part de chaque marais au sein du PAEC



Part de surface MAEC par marais



→ Bilan financier du CPT 2023-2024

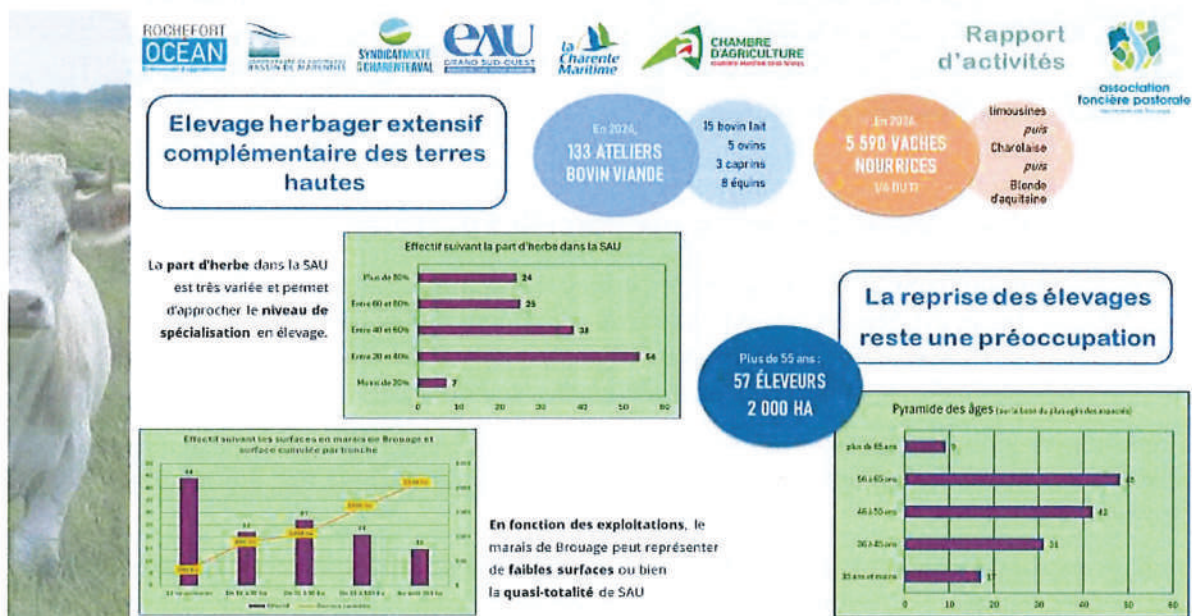
Un bilan financier du contrat de progrès territorial à hauteur de 2 896 404 euros TTC de réalisations.

								
B - Restauration de l'infrastructure hydraulique 1 961 325 € - 68%	39,38%	26,71%	12,50%	1,42%	10,15%	6,15%	3,69%	
F - Soutien et développement de l'élevage extensif 597 539 € - 21%	39,17%	20,00%	6,67%			20,87%		13,29%
A - Evolution des modalités de gestion 158 514 € - 5%	50,00%	30,00%			15,33%		4,67%	
E - Animation 94 572 € - 3%	70,00%		10,00%		20,00%			
D - Suivi biodiversité 38 333 € - 1%	50,00%	30,00%			20,00%			
								
	42,78%	23,54%	8,33%	0,63%	10,84%	8,40%	3,46%	2,02%

Focus – diagnostic 2024 de la filière élevage dans le marais de Brouage

Financée au sein du contrat de progrès territorial, l'Entente intercommunautaire Communauté d'agglomération Rochefort Océan et Communauté de communes du bassin de Marennes a missionné en 2024 la Chambre d'agriculture pour réaliser un diagnostic de l'état de santé de la filière élevage sur le marais, qu'elle a effectué directement auprès des éleveurs et avec l'appui d'un groupe de travail sur l'élevage.

Le marais de Brouage est caractérisé par un élevage herbager extensif, souvent complémentaire des terres hautes. Les sièges d'exploitation sont répartis sur 74 communes et 8 EPCI de Charente-Maritime : des éleveurs sont situés à proximité immédiate du marais, alors que d'autres font plus de 40 km pour emmener les animaux dans les prairies. La « ferme élevage » du marais de Brouage renvoie à une très grande diversité de situation. En 2024, 148 éleveurs valorisent au moins une parcelle dans le marais de Brouage. Les 133 ateliers bovins représentent 5 590 vaches nourrices, soit près du quart du cheptel départemental. La race limousine est la plus représentée, suivi par la race charolaise, blonde d'aquitaine et enfin parthenaise.



La question de la transmission de l'activité d'élevage se pose particulièrement : 57 éleveurs ont plus de 55 ans. Que ce soit dans le cadre d'exploitations individuelles ou sociétaires (GAEC, EARL...), la reprise des élevages reste une préoccupation. Les catégories « plus de 55 ans » valorisent aujourd'hui plus de 2000 ha de marais.

A travers une démarche de prospective, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour réfléchir ensemble au devenir du marais. Les principaux enjeux identifiés pour les éleveurs sont les suivants :

- Etat d'entretien du marais (fossés, chemins, accès...), espèces invasives
- Evolution du climat et salinisation
- Foncier : parcellaire fonctionnel / morcelé
- Eau qualité / quantité pour l'élevage
- Charges administratives, réglementations
- Condition de travail de l'éleveur : emploi, bâtiments, image...
- Motiver les jeunes, transmission
- Situation de la filière élevage : contexte sanitaire, rentabilité
- Visibilité aide public à long terme ?

Le diagnostic a abouti à la projection de plusieurs « futurs » qui identifient les leviers sur lesquels agir en fonction de l'effet recherché :



Focus – base de données des accès aux parcelles pastorales

Financée au sein du contrat de progrès territorial, l'Entente intercommunautaire Communauté d'agglomération Rochefort Océan et Communauté de communes du bassin de Marennes a missionné en 2024 l'UNIMA pour réaliser un outil informatique d'analyse des accès aux parcelles pastorales, afin de définir une stratégie collective et partagée de réfection des voies d'accès.

Il en ressort que le marais compte 180 km de levées, réparties entre différents gestionnaires privés, associations syndicales, communes et département. 1500 pas de champs ont été identifiés dont les 2/3 accèdent à une levée.

Les « unités pastorales cohérentes » sont des unités fonctionnelles d'exploitation qui correspondent à un groupe de parcelles ayant un même exploitant pour un même usage, avec un même accès et éléments structurants. La définition de ces groupes de parcelles fonctionnelles a permis de qualifier les voies d'accès

selon leur enjeu collectif, surfacique et d'usage. Il s'agit d'identifier les voies et accès stratégiques et essentiels sur lesquels il faudrait agir pour maintenir l'élevage en marais.

De plus, ce travail a permis d'identifier le réseau de fossés privés faisant le contour des unités fonctionnelles d'exploitations, soit les clôtures entre unités pastorales cohérentes. Ce réseau d'intérêt collectif correspond à 570 km de fossés. A l'avenir, l'AFP en tant que structure publique d'intérêt collectif, aurait vocation à entretenir ce réseau, à l'exclusion des réseaux intra-parcellaires.

Ce diagnostic a aussi permis de qualifier globalement l'état structurel des voies d'accès du marais, en les classant au regard de leur usage actuel et des besoins éventuels d'intervention. Ce travail amène à penser des solutions alternatives aux travaux en envisageant l'adaptation des modalités d'accès selon les secteurs via des coopérations entre propriétaires, exploitants et via des équipements pastoraux collectifs.

Rapport financier

Exercice 2023

Il est rappelé à toutes fins utiles que la comptabilité de l'AFP étant assujettie à TVA, son budget est exprimé et voté hors taxes.

Les comptes 2023 de l'AFP font apparaître un résultat global excédentaire de 175 729,39 euros à la clôture.

Cependant cet excédent est à mettre en perspective du prêt relais de 225 000 euros souscrit en 2021 et dont l'échéance de remboursement est prévue en 2024.

Dans l'attente de la perception des recettes (subventions, facturation part bénéficiaires) liées à la réalisation des travaux, il est nécessaire de souscrire un prêt relais pour financer de manière transitoire les dépenses. Il s'agit d'un crédit dans lequel le capital est dû en totalité avec la dernière échéance. Lors des échéances précédentes, seuls les intérêts sont versés.

L'AFP a également bénéficié d'une avance de trésorerie de 100 000 euros consentie par le Syndicat des marais de St Agnant d'une part et par le Grand syndicat des marais de Brouage par ailleurs. L'avance du Syndicat des marais de St Agnant de 30 000 euros a été remboursée au cours de l'exercice 2023.

Réalisations 2023					
Dépenses			Recettes		Résultats*
Désignation		Montant HT	Désignation		
Investissement					
6878	Remboursement avance de trésorerie au Syndicat des marais de St Agnant	30 000,00	4582	Refacturation travaux	1 457,79
4581	Travaux et frais annexes	225 215,59	4582	Subventions	132 249,92
			001	Excédent d'investissement reporté*	208 827,29
	Total	255 215,59		Total	342 535,00
					87 319,41
Fonctionnement					
6161	Assurance multirisques	2 217,13	7E+04	Facturation travaux & services	86 379,81
625	Déplacements et missions (séminaire & rencontres nationales du pastoralisme)	446,20	7588	Loyers gestion locative	463,50
6281	Cotisations : Asso française de pastoralisme, SOLURIS, UNIMA	2 301,00	7588	Arrondis TVA	0,28
6558	Rémunération Trésorier municipal	652,61	002	Excédent de fonctionnement reporté*	8 636,08
6558	Reversement gestion locative AFP	463,50			
66111	Intérêts prêt relais	855,00			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	134,25			
	Total	7 069,69		Total	95 479,67
					88 409,98
Total général :		262 285,28	Total général :		438 014,67
					175 729,39

* Montant encours de la dette : 295 000 €
prêt relais 225 000 € + avance 70 000 €

Exercice 2024

Il est rappelé à toutes fins utiles que la comptabilité de l'AFP étant assujettie à TVA, son budget est exprimé et voté hors taxes.

Les comptes 2024 de l'AFP font apparaître un résultat global excédentaire de 210 361,66 euros à la clôture.

Au cours de l'exercice, le prêt relais souscrit en 2021 a été remboursé pour son montant total de 225 000 euros. Un second prêt relais a été souscrit pour 224 000 euros. L'avance de trésorerie consentie par le Grand syndicat des marais de Brouage a été partiellement remboursée pour un montant de 35 000 euros. Le montant résiduel dû de cette avance étant de 35 000 euros à la clôture de l'exercice.

Réalisations 2024					
Dépenses			Recettes		Résultats*
Désignation	Montant HT		Désignation	Montant HT	
Investissement					
1641	Remboursement prêt relais 2021-2024	225 000,00	1641	Prêt relais 2024-2025	224 000,00
16878	Remboursement avance de trésorerie au Grand Syndicat des marais de Brouage	35 000,00	4582	Refacturation travaux	85 004,60
4581	Travaux et frais annexes	500 496,97	4582	Subventions	495 448,59
			001	Excédent d'investissement reporté*	87 319,41
Total		760 496,97	Total		891 772,60
					131 275,63
Fonctionnement					
6161	Assurance multirisques	2 404,16	70688	Facturation travaux & services	70,51
627	Frais de dossier prêt relais 2024-2025	300,00	7588	Loyers gestion locative	590,49
6281	Cotisations : Asso française de pastoralisme, SOLURIS, UNIMA	2 661,00	002	Excédent de fonctionnement reporté*	88 409,98
6558	Rémunération Trésorier municipal	867,10			
65888	Reversement gestion locative AFP	590,49			
65889	Arrondis de TVA	0,80			
66111	Intérêts prêt relais	3 061,40			
681	Provisions pour créances douteuses	100,00			
Total		9 984,95	Total		89 070,98
					79 086,03
Total général :		770 481,92	Total général :		980 843,58
					210 361,66

* Montant encours de la dette : 259 000 €
prêt relais 224 000 € + avance 35 000 €

Exercice 2025

Les comptes 2025 n'étant pas arrêtés au jour de l'Assemblée générale, ils ne peuvent être communiqués. Néanmoins, il est possible d'affirmer que l'exercice se clôturera avec un résultat global excédentaire, à mettre en perspective du prêt relais de 224 0000 euros souscrit en 2024 dont l'échéance interviendra en 2026 et du solde résiduel de 35 000 euros de l'avance consentie par le Grand Syndicat des marais.

Il est rappelé que l'ensemble des comptes-rendus et délibérations du Syndicat sont publiés et consultables au siège de l'AFP.

Les membres de l'Assemblée générale prennent acte de la présentation du rapport d'activités et financier.

APPROUVÉ
Par DDTM , 09:39, 22/01/2026

Les projets

Poursuivre les actions « socle » de l'AFP dans le cadre du contrat de progrès territorial

Ce sont les actions dont l'interruption ferait perdre l'effet positif cumulé obtenu depuis leur commencement.

Il est donc important de continuer les programmes dont la maîtrise d'ouvrage est portée par l'AFP : restauration du réseau hydraulique tertiaire, en cohérence avec les interventions sur le réseau secondaire syndiqué, restauration des passages busés et réhabilitation des barrières pastorales.

Le programme de curage en cours doit être poursuivi en 2026. Concernant les passages busés et les barrières pastorales, les programmes débutés en 2023 sont achevés. De nouveaux programmes devant être élaborés, aucune réalisation n'interviendra en 2026.

Il faut souligner que les aides financières vont très certainement être moindres dès l'année prochaine.

L'animation de la filière élevage se poursuivra en lien étroit avec l'animation de l'AFP, pour lesquelles deux postes sont portés par la Communauté de communes du Bassin de Marennes avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50%, le reste à charge étant partagé entre la CDC du Bassin de Marennes et la CDA Rochefort Océan.

Nouveaux équipements pastoraux - accompagnement paysager

Une prestation d'accompagnement paysager est prévue en 2026 sous maîtrise d'ouvrage de la CDA Rochefort Océan pour le compte de l'entente intercommunautaire, dont l'objectif est d'adapter les solutions mises en œuvre et d'étoffer les possibilités de travaux collectifs de l'AFP pour mieux répondre aux besoins identifiés sur le terrain.

Il s'agira de définir de nouveaux aménagements pastoraux et hydrauliques, intégrés au grand site, permettant à la fois la contention des troupeaux, l'abreuvement et le maintien ou la restauration des accès aux parcelles pastorales. Seront recherchées des stratégies alternatives au « tout piquetage », très onéreux, pour la restauration des levées et des solutions de contention lorsque le curage n'est pas possible.

Exemples pré-identifiés : barrières pastorales allégées / ovin, parcs de contention collectifs, pas canadiens, adoucissement de berges, clôtures, systèmes d'abreuvement...

Restaurer les connexions existantes entre le réseau hydraulique et les jas

Ce programme visera à répondre à la fois à des enjeux hydrauliques et de gestion fourragère. Les interventions ciblées seront celles permettant d'améliorer les potentialités fourragères et environnementales des sites, tout en favorisant une gestion plus économe de la ressource en eau, notamment en période de réalimentation.

Proposer des actions innovantes au profit de l'élevage

Le 3^{ème} contrat de progrès territorial est en cours de contractualisation avec les partenaires financiers. Des actions ont d'ores et déjà été identifiées dont la réalisation dépendra des financements mobilisables tout au long des 5 années du contrat à venir. Voici les pistes d'action identifiées notamment à l'issue du diagnostic de la filière élevage rendu en 2024 :

- Améliorer et étoffer les travaux collectifs d'équipements pastoraux,
- Restaurer les accès aux parcelles pastorales,
- Etudier les possibilités de financement du carbone stocké dans les prairies,
- Appuyer les solutions de transformation de la viande,
- Favoriser l'emploi salarié dans les exploitations d'élevage,
- Monter un dispositif d'aide à la reprise et à la consolidation d'ateliers d'élevage.

Recensement des besoins – questionnaire 2025

Un questionnaire a été adressé à chaque membre de l'AFP afin qu'il puisse faire connaître ses besoins et ses attentes tant en matière de travaux que de services. Ce retour d'informations est primordial pour construire les futures orientations et programmes de travaux de l'AFP. Chacun est invité à compléter et à renvoyer son questionnaire si ce n'est déjà fait.

Le retour des questionnaires permettra également de lancer un travail de fiabilisation des données de contact des propriétaires.

Le traitement en sera fait en début d'année prochaine.

Madame Le Rocheleuil-Bégu rappelle que l'AFP constitue un levier essentiel pour la réalisation de travaux en marais. Elle souligne que c'est l'inscription des actions dans une démarche collective et concertée, en articulation avec les autres projets et acteurs du territoire, Projet Grand Site et Projet de Parc Naturel Régional notamment, qui permet leur mise en œuvre et l'obtention des financements associés. Les solutions seront trouvées ensemble entre exploitants, élus et structures.

Madame Le Rocheleuil-Bégu rappelle que l'AFP constitue un levier essentiel pour la réalisation de travaux en marais. Elle souligne que c'est l'inscription des actions dans une démarche collective et concertée, en articulation avec les autres projets et acteurs du territoire, Projet Grand Site et Projet de Parc Naturel Régional notamment, qui permet leur mise en œuvre et l'obtention des financements associés. Les solutions seront trouvées ensemble entre exploitants, élus et structures.

Depuis 2019, tous programmes confondus, l'AFP a ainsi réalisé 1 276 000 € HT de travaux, financés à hauteur de 1 021 000 € par des subventions. Le reste à charge, soit 255 000 € HT, a été supporté par les 300 propriétaires bénéficiaires, dans le cadre d'opérations ayant permis le curage de 221 km de fossés, la réhabilitation de 104 barrières et la création de 50 passages busés.

Par ailleurs, 301 km de fossés syndiqués ont été traités sous maîtrise d'ouvrage de l'Union des marais de Brouage, pour un montant total de 1 155 760 € HT, financé à hauteur de 924 608 € par des subventions.

Monsieur Giraud conclut la présentation en réaffirmant l'importance de la démarche collective, seule à même de mobiliser des moyens d'action qui ne pourraient être obtenus individuellement.

Questions diverses

Communication sur les programmes de travaux

Un membre demande à ce que les propriétaires concernés par des travaux de curage soient mieux informés au préalable par l'envoi d'un devis estimatif et de la date d'intervention sur leurs parcelles.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Un membre sollicite des informations sur cette exonération. Il est indiqué qu'une exonération fiscale est consentie pour les parcelles éligibles après signature d'une charte Natura 2000 conclue pour 5 ans, dans laquelle le propriétaire s'engage à des pratiques permettant la conservation des habitats et des espèces. Il est invité à prendre l'attache de l'animatrice Natura 2000 de la CDC du Bassin de Marennes qui gère cette question et dont les coordonnées seront communiquées.

Nouveaux équipements et enjeu de sécurité lié à la divagation des troupeaux

Lors des échanges, plusieurs participants ont souligné la nécessité et le caractère prioritaire de la mise en œuvre de passages canadiens sur certains sites afin de limiter la divagation des troupeaux. Il a également été rappelé que l'AFP a un rôle à jouer pour appuyer les actions visant à répondre aux enjeux de sécurité, notamment à proximité des grands axes de circulation routière.

Les élus locaux ont fait part de leurs difficultés face aux sollicitations récurrentes de la gendarmerie concernant des animaux divagant sur les routes départementales, sans disposer de solutions opérationnelles à apporter. L'identification des propriétaires s'avère en effet complexe, en l'absence d'accès aux fichiers de la Chambre d'agriculture.

Il a été proposé d'inviter les éleveurs mettant des troupeaux en pâturage dans le marais à se signaler spontanément et à transmettre leurs coordonnées aux mairies, afin de faciliter leur identification en cas de besoin.

Un participant a exprimé le souhait de plus de sanctions à l'encontre des éleveurs négligents. Il a par ailleurs suggéré que les élus locaux sollicitent les services de l'État afin d'exiger la communication des listes des troupeaux.

Il a été rappelé que les maires disposent de pouvoirs de police leur permettant, le cas échéant, de dresser des contraventions.

Enfin, un membre a proposé d'interroger le statut privé des fossés bordant les routes départementales et d'envisager une évolution de leur régime de responsabilité, afin d'assurer un entretien plus adapté.

Ragondins

À la suite de l'intervention d'un membre, il est rappelé que le SMCA met en place une lutte coordonnée basée sur la prestation d'un piégeur professionnel ainsi que de piégeurs bénévoles, pour lesquels des cages de piégeage sont mises à disposition. Il est souligné que, lorsque ces cages sont prêtées, leur utilisation doit être optimisée afin d'en garantir l'efficacité.

Il est également précisé qu'un partenariat existe entre les ACCA et les associations syndicales afin de permettre des interventions à proximité des foyers.

Un participant met en évidence la contrainte que représente la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires pour accéder aux parcelles.

Le SMCA rappelle par ailleurs qu'une enveloppe de 180 000 € a été dédiée à la lutte contre les ragondins sur le secteur de Brouage.

Enfin, il est indiqué qu'aucune subvention spécifique n'existe à ce jour pour l'entretien des berges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

**Le Président,
Bernard GIRAUD**

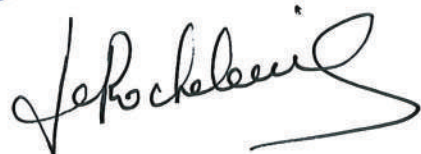


Les Secrétaires de séance,

Denis ROUYER



Ghislaine LE ROCHELEUIL BEGU



APPROUVÉ
Par DDTM , 09:39, 22/01/2026

Voies et délais de recours : Les actes de l'AFP peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Les actes de l'AFP peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant la publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.

